



RESPONSABILITÉ CIVILE & DÉCENNALE

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE RC & DÉCENNALE / CONFORT : N° 208968

L'INTERMÉDIAIRE

K.M.T ASSURANCES - Diaby

134 Avenue Eugene Varlin
77270 Villeparisis

Tel : 06.22.37.72.45

ORIAS : 20 007 141
Site ORIAS: www.orias.fr

LE SOUSCRIPTEUR

KALIPSO B

4 BIS QUAI DE PAPACHINO
06300 Nice

Tel : 06.52.28.28.27

RCS : 830-096-061

La présente proposition est régie par :

- La Nomenclature RCD_V2793
- Les Conditions Générales CG RCD_V2793
- Les DG GROUPAMA PJ 202000082/DG2020376V01
- Références PJ DPRSA/PJ GROUPAMA n°504 982
- Le Droit Français, notamment par le Code des Assurances
- Vos déclarations



PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

RC & DÉCENNALE / CONFORT : N° 208968

Cette proposition commerciale a été établie sur la base des éléments de déclaration du risque que le proposant a communiqués à l'intermédiaire et qui ont été renseignés par ce dernier sur le questionnaire de déclaration du risque d'assurance. Ces éléments sont essentiels et déterminants pour le consentement de l'Assureur quant au contrat et au tarif proposé. Toute fausse déclaration ou déclaration inexacte sera sanctionnée par la nullité du contrat ou la réduction proportionnelle de l'indemnité conformément aux dispositions des articles L.113 R et L.113 9 du Code des assurances.

La présente proposition a pour objet de répondre, conformément à la loi, à l'obligation d'assurance qui pèse sur les personnes réputées constructeurs en matière d'assurance de Responsabilité Civile Décennale au sens des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances. Seule la garantie légale obligatoire est acquise sauf si mention contraire en est faite dans les pages suivantes.

INFORMATIONS & DÉCLARATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Siret ou RCS :	B30 096-061
Date de création :	01/04/2017
Chiffre d'affaires HT :	150 000,00 €
Effectif(s) :	3 salariés
Avez-vous été assuré lors des 24 derniers mois ?	Oui (ALLIANZ - 01/04/2017)
Dans les 24 derniers mois, avez-vous déclaré des sinistres ?	Non
Dans les 24 derniers mois, avez-vous été résilié ?	Oui (AGGRAVATION DE RISQUE - 18/02/2019)
Souhaitez-vous la reprise du passé ?	Non
Êtes-vous en redressement judiciaire ?	Non
Avez-vous recours à plus de 30% de sous-traitance ?	Non

N°	Activité	%	CL
1.3	Terrassement	10	5
1.6	Voiries Réseaux Divers (V.R.D.)	5	5
2.2	Maçonnerie et béton armé	20	6
2.4	Charpente et structure en bois	10	6
3.6	Bardages de façade	10	7
4.4	Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie	10	8
4.9	Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés	10	9
5.1	Plomberie	15	7
5.5	Electricité - Télécommunications	10	9

*Inclus dans le contrat : 30% de sous-traitance Maximum

FRANCHISES	1 000 €	1 500 €	2 000 €	2 500 €	3 000 €
AUTO / TPE					
Garanties : 1 000 000 €	5 321,77 €	5 122,82 €	5 063,14 €	5 023,35 €	4 923,88 €
Marché : 75 000 €					
Max.CA : 150 000 €					
ESSENTIEL					
Garanties : 1 000 000 €	5 421,24 €	5 222,30 €	5 162,61 €	5 122,82 €	5 023,35 €
Marché : 150 000 €					
Max.CA : 1 000 000 €					
CONFORT					
Garanties : 2 000 000 €	5 520,72 €	5 321,77 €	5 262,09 €	5 222,30 €	5 122,82 €
Marché : 500 000 €					
Max.CA : 1 000 000 €					
OPTIMUM					
Garanties : 5 000 000 €					
Marché : 500 000 €					
Max.CA : 5 000 000 €					

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie formelle mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le souscripteur. La présente offre n'est valable que pour le contrat souscrit et ne constitue en aucun cas l'assurance ne couvrant pas le créancier d'une quelconque garantie à ce titre.



Souscripteur	KALIPSO B
Pré N°	208968
Date prise	23/11/2021 (Validité : 22/01/2022)

Parache



PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

RC & DÉCENNALE / CONFORT

RÈGLEMENT DU COMPTANT	
Premier comptant	01/11/2021
5 122,82 €	

RÈGLEMENT DES TERMES		
Terme	Annuel	1er prélèvement
Néant		

PAR CB

Après validation des pièces justificatives, RCDPRO enverra par e-mail à votre intermédiaire, un lien sécurisé de paiement CB.
Ce lien vous permettra de procéder au règlement.

PAR VIREMENT

BNP PARIBAS

IBAN	FR76 3000 4001 8300 0102 6164 868
BIC	BNPAFRPPXXX

Référence à rappeler dans votre virement : **208968**

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT - MANDAT DE PRÉLÈVEMENT UNIQUEMENT POUR LES TERMES



En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le créancier à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du créancier, vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

CRÉANCIER		GROUPE PROWESS ASSURANCES 207, Avenue du Maréchal LECLERC 91300 MASSY	N° ICS : FR96ZZZ593862
DÉBITEUR	KALIPSO B, 4 BIS QUAI DE PAPACHINO, 06300 Nice		
	Type de paiement : Récurrent		
IBAN (*)	FR76 1910 6006 4643 6621 6351 274		BIC (2) AGRIFRPP891
<small>(*) International Bank Account Number</small>	<small>Code international d'identification de votre banque</small>		<small>(2) Business Identifier Code</small>

Signature et tampon de l'entreprise :

Fait à : NICE
Le : 23.11.2021

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour accord »

KALIPSO B
4 bis, Quai Papacino
06300 NICE
830 096 061 R.C.S. Nice

DÉLAI DE VALIDATION SELON LE MODE DE PAIEMENT

Délai de validation selon le mode de paiement du premier fractionnement choisi. Délai estimé en jours ouvrables

CB ou Virement sous 1 à 5j
 Prélèvement sous 10 à 15j
 Chèque sous 15 à 20j*

*Taux de frais de gestion vous seront facturés par chèque emi.

L'attestation est délivrée : Après le délai d'encaissement passé et une fois le dossier réputé complet par le Groupe PROWESS Assurances et la compagnie. Sous réserve d'acceptation du dossier par la compagnie.

RÉVISION, DÉTAIL ET RÈGLEMENT DE LA PRIME

La prime est soumise à la régularisation du Chiffre d'affaires. La régularisation sera appelée à l'assuré en N - 1. Cette régularisation est considérée comme une prime due et entraînera, en cas de non-paiement, la suspension puis la résiliation, conformément à l'article L.113-3 du Code des assurances. En cas d'augmentation du Chiffre d'affaires supérieure à 10% par rapport à celui déclaré lors de la souscription, le souscripteur prend note qu'il a pour obligation de transmettre, dans un délai de 15 jours à compter du moment où il en a connaissance, l'information à l'assureur. En cas de diminution du Chiffre d'affaires, la prime annuelle minimale irréductible ne peut être inférieure à la prime annuelle HT de la présente proposition. La cotisation est ajustable chaque année sur la base du Chiffre d'affaires déclaré annuellement. La cotisation annuelle provisionnelle à la souscription est fixée à 5 122,82 €uros comprenant la prime Optim Assurance de 1 629,55 €uros (incluant les frais de fractionnement), des frais de souscription de 485,00 €uros, des frais de gestion et d'intermédiation de 279,53 €uros, des honoraires de courtage de 2 507,26 €uros (TCC : 15/20), des primes DPRSA/PJ GROUPAMA et Jurilaw de 149,00 €uros, des frais d'audit et de gestion de 62,48 €uros, des frais de quittancement de 10 €uros par fractionnement.

La prise d'effet des garanties proposées est conditionnée :

- La date d'effet sera fixée au moment où le dossier est réputé complet par Groupe PROWESS Assurances et remontera au 1er de ce mois sauf si l'entreprise est créée plus tard.
- À l'encaissement de la première cotisation en totalité (La garantie est maintenue sous réserve du paiement intégral de la cotisation par l'Assuré pour la période de validité susmentionnée).
- Au retour à l'Assureur de la présente Proposition et des Conditions particulières signées.

La présente offre est émise sous réserve d'une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les déclarations faites par le souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra prétendre à une quelconque garantie si celle-ci n'est pas...



Souscripteur	KALIPSO B
RIF N°	208968
Date projet	23/11/2021 (Validité : 22/01/2022)

Paraphe B. M.

RCDPRO

RCDPRO, une marque du Groupe PROWESS Assurances
Mail: subscription@rcdpro.fr Site internet: www.rcdpro.fr

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

RC & DÉCENNALE / CONFORT

A - 1. RESPONSABILITÉ CIVILE AVANT RÉCEPTION / LIVRAISON

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Tous dommages confondus dont :	2 000 000,00 €	Néant
- Dommages corporels	1 000 000,00 €	Néant
- Faute inexcusable	350 000,00 €	Néant
- Dommages matériels	500 000,00 €	
- Dommages immatériels	50 000,00 €	3 000,00 €
- Dommages incendie	250 000,00 €	

A - 2. RESPONSABILITÉ CIVILE APRES RECEPTION / LIVRAISON

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Tous dommages confondus dont :	2 000 000,00 €	Néant
- Dommages corporels	500 000,00 €	Néant
- Dommages matériels	500 000,00 €	
- Dommages incendie	250 000,00 €	3 000,00 €
- Dommages immatériels consécutifs	80 000,00 €	
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000,00 €	

B - RESPONSABILITÉ CIVILE & DÉCENNALE

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
RC & Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	∞ Ci-dessous	
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 €	3 000,00 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant limité à la solidité	500 000,00 €	

Les habitations sont assurées jusqu'à la date de réception des travaux effectués par les professionnels. Hors habitations, les dommages sont assurés jusqu'à la date de réception des travaux effectués par les professionnels. Les dommages sont assurés jusqu'à la date de réception des travaux effectués par les professionnels.

C - GARANTIE COMPLÉMENTAIRE

Nature des garanties	Limites (*)	Franchises
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	3 000,00 €

D - GARANTIE DRESDEN GROUPEAMA N°504 302

Nature des garanties	Domaines
Conseil juridique, Intervention auprès de la partie adverse, Recherche de solution amiable	Activité professionnelle, Administrative, Aide aux victimes, Automobile, Défense pénale et disciplinaire, Locaux professionnels, Protection sociale, Prud'homale, Recouvrement créances
Mise en oeuvre de l'action judiciaire avec l'avocat	
Suivi de l'affaire jusqu'à l'exécution des décisions rendues	

JURI'LAW :

La prestation JURI'LAW est un service d'information juridique et administrative en ligne via le site internet www.juri-law.fr

Le site vous permet de bénéficier de : la mise à disposition de modèles d'actes juridiques et administratifs à compléter par vous-même, la mise à disposition de résultats de recherches de similarités de marques limités à cinq marques par an, de réponses à cinq questions techniques par an, la mise en relation avec des avocats spécialisés, d'un lexique des termes couramment utilisés en construction, de fiches pratiques, des actualités en ligne ainsi que d'une foire aux questions.

JURI'LAW est une activité de prestation de services soumise à TVA comme suit :

- TVA pour un paiement annuel = 10 € pour prestation JURI'LAW de 60€ TTC ;
- TVA pour un paiement semestriel = 5 € ;
- TVA pour un paiement trimestriel = 2,5 € ;

JURI'LAW est une marque déposée INPI de la société BIZMAN PRODUCTION au capital de 1000€ - Adresse de correspondance : RD 191 Zone des Beurrons 78680 Epône - RCS Nanterre 810 694 962



Souscripteur **KALIPSO B**
 PTF N° **208968**
 Date projet **23/11/2021 (validité : 22/01/2022)**

Paraphé

Dans leur



OBJET DE LA GARANTIE PROPOSÉE

■ CONDITIONS DE GARANTIE

La police et les garanties proposées sont conditionnées au fait que le marché du client ne dépasse pas **300 000 € HT**. La police proposée peut être objet de garantir les interventions du sous-traitant sur les chantiers de construction à condition que le contrat global des travaux soit en état de fait ne soit pas supérieur à **15 000 000 € HT** (seul si un CCAD a été conclu). Par ailleurs, le chiffre d'affaires du sous-traitant doit être inférieur à **3 000 000 € HT** et l'effectif est limité à **10 employés**.

En cas de sous-traitance (limitée à 30% de l'activité sauf accord exprès de l'Assureur), la garantie proposée est conditionnée à la production par l'assuré des attestations RC professionnelle et RC décennale du sous-traitant couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier.

Ces conditions cumulatives sont substantielles et déterminantes de l'engagement de l'Assureur et de la mobilisation des garanties.

■ NATURE DE LA GARANTIE

Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du sous-traitant installée par les articles 1792 et suivants du Code civil dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L 241-1 et L 241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis au regard de l'article L 243-11 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'attente à la solide de l'ouvrage. Cette garantie est proposée conformément à l'article 1792-4-1 du Code civil pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité Civile avant et après livraison-réception :

- La garantie couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile de l'assuré pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

■ MONTANT DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

- En habitation** : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation** : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R 243-1 alinéa 1^{er} du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du sous-traitant, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

■ DURÉE ET MAINTIEN DE LA GARANTIE RESPONSABILITÉ CIVILE DÉCENNALE

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le sous-traitant en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

■ GARANTIES PROPOSÉES

- Responsabilité civile avant et après réception-livraison**
- Défense pénale et recours suite à accident / Protection Juridique**
- Responsabilité civile & décennale (Assurance obligatoire)**

■ CHAMPS D'APPLICATION

- La garantie proposée ne pourra engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisés par les clauses et conditions de la garantie au sein de la présente proposition d'assurance, des Conditions générales CC RCD V2793 et de la Nomenclature RCD V2793.
- Il est également précisé que, par la présente, il est proposé de couvrir uniquement la responsabilité civile et décennale du sous-traitant liée aux activités de pose, de bâtiment ci-dessus énumérées.
- Les garanties s'appliqueront aux seuls chantiers démarrés durant la période d'effet du contrat.

■ TERRITORIALITÉ

Ce contrat couvre les chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine.



Sous-traitant : **KALIPSO B**
RTT N° : **208068**
Date contrat : **23/01/2021 (Validité : 22/01/2022)**

Signature :

Date : 01/01/21

RCDPRO

RCDPRO - une entreprise du groupe RCDPRO - 3 rue de la République - 92000 Nanterre
Tél : 01 47 37 11 11 - www.rcdpro.fr
Email : souscription@rcdpro.fr - www.rcdpro.fr



■ EXCLUSIONS

Sont exclus des garanties proposées :

- Les sinistres ayant pour origine des faits ou circonstances connus du souscripteur antérieurs à la date d'effet du présent contrat.
- L'abandon de chantier en cours.
- Les activités de construction de maisons individuelles au sens de l'article L.211 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.
- Toute activité de négoce, de fabrication de matériaux de construction, d'importateur, d'agent commercial, tout appel d'offre ou marché public d'un montant supérieur à 300 000 €^{HT} par chantier, et marché d'amélioration de sols. Il en découle qu'aucun recours lié au matériel ne pourra faire l'objet d'une garantie et qu'il appartient au souscripteur de se couvrir par un contrat dédié.

■ OBLIGATIONS DU SOUSCRIPTEUR

Le souscripteur a été informé qu'il doit :

- Disposer d'un code NAF conforme aux activités déclarées au sein de cette proposition.
- Informer l'Assureur si son marché est supérieur à 300 000 €^{HT}.
- Informers l'Assureur sous quinze jours de toute modification du risque en cours de contrat conduisant à rendre inexactes les réponses faites aux questions posées (art. L.113-2 du Code des assurances), sous réserve des sanctions prévues (art. L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances), et être notamment des engagements relatifs à son activité, à une modification de son effectif ainsi qu'au décaissement éventuel de son chiffre d'affaires déclaré.
- Satisfaire aux consignes de sécurité édictées à l'Annexe PREVENTION.

■ FRANCHISE

Le montant de la franchise applicable à chaque garantie est indiqué au tableau ci-dessus. Il est précisé que la franchise applicable est celle qui correspond à l'activité exercée. En cas de survenance d'un sinistre couvert, le montant dû par le souscripteur à l'Assureur au titre de la franchise sera immédiatement exigible.

Sans paiement immédiat à la première demande, le Souscripteur prend note de sa responsabilité et des dommages et intérêts que réclamera l'Assureur par voie judiciaire. Il est précisé que lorsque plusieurs garanties sont mobilisables au titre d'un même sinistre, il sera procédé à un cumul des franchises afférentes à chaque garantie.

■ DÉCLARATIONS

Le souscripteur déclare :

- Avoir reçu et pris connaissance de la Nomenclature (RCD.V2793).
- Avoir reçu et pris connaissance des Conditions générales CC RCD.V2793 (comprenant l'Annexe JUR/LAW Avril 2020).
- Avoir reçu et pris connaissance des Dispositions générales GROUPEAMA PROTECTION JURIDIQUE 202000082/DC2020S76V01.
- Que les déclarations qu'il a faites en réponse aux questions posées sont conformes à la réalité.

Les déclarations effectuées par le souscripteur sont essentielles et déterminantes du consentement de l'Assureur quant à l'acceptation du risque à garantir et au tarif proposé. Toute omission ou fausse déclaration sera passible des sanctions prévues aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des assurances.

- Avoir pris connaissance des obligations suscitées lui incombant et s'engager à les respecter.

■ CLAUSE PARTICULIÈRE

Il est précisé dans les présentes que le souscripteur se verra opposer une déchéance de garantie si, lors d'un sinistre, il n'est pas en mesure de présenter les attestations RC Décennales en cours de ses sous-traitants, et couvrant les activités réellement sous-traitées pendant la période de réalisation du chantier. Il est également précisé que ce dossier a pour objet de couvrir uniquement la RC et Décennale du souscripteur liées à l'activité de pose de bâtiment ci-dessus énuméré.

En aucun cas, une activité de négoce, d'importateur, de fabricant, d'agent commercial ne sera couverte par les présentes conditions particulières. Il en découle donc qu'aucun recours lié au matériel ne pourra faire l'objet d'une garantie et qu'il appartient au souscripteur de se couvrir par un contrat dédié.

■ LOI APPLICABLE

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution du contrat sera soumis aux règles et principes du droit français et au Code des assurances, et relève de la seule compétence des tribunaux français. Il est précisé que seule la société d'Assurance Mutuelle OPTIMA ASSURANCE porte le risque et la responsabilité contractuelle d'indemnisation en cas de sinistre. En cas de défaillance ou défaut seule la compagnie ou ses ré-assureurs pourraient être recherchés en paiement. RCDPRO a un statut de courtier en assurance uniquement. Il n'intervient en aucun cas en tant que compagnie ou dans le présent contrat en conseil ou en négociation contractuelle avec le client final souscripteur.



Souscripteur : **KALIPSO B**
PTF N° : **208968**
Date présent : **23/01/2021 (Validité : 22/01/2022)**

Signature

Date : 23/01/2021

PIÈCES À FOURNIR EN CAS DE SOUSCRIPTION

- Règlement à l'ordre de PROWESS
- Toutes les pages de la présente proposition complétées, paraphées, signées et tamponnées.
- Règlement du premier comptant.
- PIB : Obligatoire même en cas de paiement annuel.
- KBIS ou un extrait de la chambre des métiers de moins de 3 mois.
- L'attestation de non sinistralité jointe au devis dûment signée.
- Société ayant déjà été assurée** : Relevé de sinistralité de moins de 3 mois sur les 36 derniers mois, qui mentionne les activités précédemment assurées (joindre l'attestation d'assurance ou le contrat), ainsi que le dont acte de résiliation.
- Société n'ayant jamais été assurée** :
 - Pour les activités de classe 9 à 7 : 2 ans d'expérience en rapport avec les activités souscrites (certificats de travail ou bulletins de salaire, diplômes, factures clients acquittées : 1 par trimestre).
 - Pour les activités de classe 6 à 3 : 3 ans d'expérience en rapport avec les activités souscrites (certificats de travail ou bulletins de salaires)
 - Pour les activités de classe 2 à 1 : 3 ans d'expérience minimum en rapport avec les activités souscrites (bulletins de salaires uniquement, certificats de travail refusés).

Cette liste est non exhaustive, l'assureur se réserve le droit de réclamer d'autres documents. Ces pièces constituent le dossier de base technique et administratif. Elles sont indispensables pour permettre à l'assureur d'apprécier valablement le risque à garantir. La non transmission de ces documents à l'assureur pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article L 113-9 du code des assurances (surprime ou résiliation de la police).

Dans le cas où la compagnie demanderait des pièces complémentaires ou justificatives et que le futur assuré n'est pas en mesure de nous les fournir, des frais de traitement d'un montant de 150 € seront retenus par le groupe PROWESS Assurances sur le remboursement à effectuer ou facturés. Idem en cas d'annulation.

MENTIONS LÉGALES



LE DÉLÉCATAIRE : RCDPRO - Groupe PROWESS Assurances - SARL de droit français, dont le siège social est sis : 207 Avenue du Marechal Leclerc 91300 MASSY, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'EVRY sous le numéro : SIO 047 889, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 11 061 864. Tel : 01 45 65 50 50 - Mail : contact@rcdpro.fr - Site : www.rcdpro.fr



L'ASSUREUR : Société d'Assurance Mutuelle OPTIM ASSURANCE, en activité depuis 1897 (membre de l'union UNIRE - Matricule ACPR n°4050548) - Siège social : 14 Rue Pasteur 01000 - Bourg en Bresse - Enregistrée au RCS sous le numéro : 77931332900020 - www.optimassurance.fr.



L'ASSUREUR PROTECTION JURIDIQUE DPRSA : GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE - Entreprise régie par le Code des assurances - Société Anonyme au capital de 2 216 500 € - RCS PARIS B 321 776 775 - Siège social : 8 - 10 rue d'Astorg 75008 PARIS



L'ACPR : L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4, Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 09 <https://acpr.banque-france.fr>



PJ/AJT (si option souscrite) : CFDP ASSURANCES - SA de droit français, dont le siège social est sis : Immeuble l'Europe - 62 rue de Bonnel - 69003 LYON, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 958 506 156 02046



LE MANDATAIRE : CF SOUSCRIPTION - Marque de la société International Insurance Underwriting (IIU) - Société de courtage d'assurance au capital de 10 000 € - Siège social : 570 av du club hippique - Immeuble Derby 13090 Aix-en-Provence - RCS Versailles 823 943 212 - www.cf-souscription.com - ORIAS : 17000414 - site web Orias : www.orias.fr



Souscripteur : **KALIPSO B**
 N° de contrat : **208968**
 Date de validité : **23/11/2021 (Validité : 22/01/2022)**

Paraphé **B. M.**



■ MANDAT & ORDRE DE PLACEMENT

Je soussigné, le bénéficiaire désigné par le contrat, déclare que le montant des primes est destiné à servir d'investissement ainsi qu'il résulte de la situation de mon compte.

RCO PRO / GROUPE PROMESS ASSURANCES

Je déclare avoir lu le **PROGROS** / GROUPE PROMESS ASSURANCES ainsi qu'il résulte de mon contrat d'assurance RC & Déclaration ainsi qu'il est précisé à l'article 11. **TERMINÉ**

A cet effet, il pourra agir pour le compte de son tiers bénéficiaire, sans formalisme de fait, en effectuant des versements réguliers sur mon compte bancaire à l'usage des assurances.

Le présent ordre s'applique pour les versements effectués au titre de ce contrat d'assurance.

■ DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE NON SINISTRALITÉ

Je soussigné, le titulaire de l'article incriminé de mon contrat, déclare :

- Déclarer ne pas avoir eu de sinistres depuis la date de rédaction de ma déclaration.
- Déclarer ne pas avoir eu de sinistres depuis la date de mon dernier relevé d'information comptable.
- Déclarer ne pas avoir eu de sinistres lors de la période de ...

Déclarer ne pas avoir subi aucune des faits ou événements susceptibles d'engager ma responsabilité à la date de ma déclaration - Je suis bien pris connaissance de la non-régularité des déclarations et déclarations à la date de ma déclaration.

Je précise tout de même que je fournis volontairement et de bonne foi la date et la destination contractuelle.

■ DÉCLARATION CONCERNANT LES ACTIVITÉS DEMANDÉES

- Je soussigné, le titulaire de l'article incriminé de mon contrat, déclare sur l'honneur ne pas être conducteur de véhicules individuels et effectuer que les activités pour lesquelles je m'occupe volontairement en vertu de la législation en vigueur et autres activités.
- Je m'engage à informer la compagnie de tout changement de situation de l'activité de l'entreprise.
- Les activités de conducteurs de véhicules individuels au sens de l'article L221 et l'usage du code de la construction et de l'habitat sont exclues.

■ INFORMATION ET CONSEIL FOURNIS PAR L'INTERMÉDIAIRE EN ASSURANCE / CORRESPONDANCE

(Article L. 520-1-II et R. 520-2 du Code des assurances)

Pour toute correspondance, information, réclamation ou simple, vous êtes à notre disposition :

RCO PRO - Groupe PROMESS ASSURANCES - 207 Avenue du Maréchal LÉCLERC - 93000 THIAIS

01 49 85 50 50 - 09 69 01 061 864 - contact@rcopro.fr

CS SEASURANCE/RCO - 170 rue de la République - Immeuble Liberty 1028 - 93000 THIAIS

Service d'Assurance Maladie OPTIMA ASSURANCE - 116 rue Pasteur 93000 - Thiais (93)

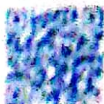
Le Mandataire de la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances est compétent pour toute réclamation d'un contrat d'assurance sans courtier (email : indemnites@optima.fr).

■ LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

En raison des obligations des dispositions législatives et réglementaires organisant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, l'Assureur et le Courtier de gestion, agissent pour les contrats sans formalisme de fait, ainsi que les intermédiaires et les personnes physiques impliqués ou liés à ces personnes, qui sont particulièrement soumis à la connaissance et l'actualisation de l'identité de la personne de la situation professionnelle et financière de la personne.

A ce titre, le Client s'engage, pendant toute la durée de la présente convention :

- à vous informer sans délai de toute modification survenue au niveau de sa situation professionnelle, financière ou personnelle.
- à vous communiquer à première demande toute information toute pièce ou tout document relatif à sa situation professionnelle, financière ou personnelle.



Signature : **B. M.**

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Responsabilité Civile & Décennale des entreprises du bâtiment.

RC & DÉCENNALE / CONFORT

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES (RGPD)

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est, depuis le mois de mai 2018, le cadre européen du traitement et de la circulation des données personnelles. La présente clause de protection des données personnelles vous informe sur la façon dont vos données personnelles sont traitées, en conformité avec le RGPD.

A QUI SONT TRANSMISES VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont traitées par votre Assureur et votre intermédiaire, responsables de traitement, ci-après les « Responsables de traitement ».
 Vos données personnelles peuvent être transmises aux personnels des Responsables de traitement, à leurs partenaires et sous-traitants contractuellement liés, aux organismes d'assurance ou aux organismes sociaux et mandataires des personnes impliquées dans un sinistre, aux intermédiaires d'assurance, aux experts, ainsi qu'aux personnes intéressées au contrat souscrit.
 Vos données personnelles ne sont pas traitées en dehors de l'Union européenne. Si leur traitement venait à être envisagé hors de l'Union Européenne, nous vous en informons ainsi que des garanties prises en la matière pour préserver leur sécurité et la confidentialité.

POURQUOI AVONS-NOUS BESOIN DE TRAITER VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Vos données personnelles sont traitées par les Responsables de traitement afin de :

- Conclure, gérer et exécuter les garanties de votre contrat d'assurance ;
- Réaliser des opérations de prospection commerciale ;
- Permettre l'exercice des recours et la gestion des réclamations ;
- Élaborer des statistiques et études actuarielles ;
- Lutter contre la fraude à l'assurance ;
- Mener des actions de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- Exécuter leurs obligations légales, réglementaires et administratives en vigueur.

Ces traitements ont pour bases légales :

- L'intérêt légitime des responsables de traitement pour les finalités de prospection commerciale et de lutte contre la fraude à l'assurance ;
- Le respect des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, s'agissant de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et l'application de sanctions financières ;
- Votre contrat, pour les autres finalités citées. Sur cette base légale du contrat, le refus de fournir vos données entraîne l'impossibilité de conclure et d'exécuter celui-ci.

Dans le cadre de la lutte contre la fraude à l'assurance, les Responsables de traitement peuvent, en cas de détection d'une anomalie, d'une incohérence ou d'un signalement, vous inscrire sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, afin de maîtriser leurs coûts et protéger leur solvabilité. Avant toute inscription, une information préalable vous sera notifiée.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS VOS DONNÉES SONT-ELLES CONSERVÉES ?

- Dans le cadre de la prospection commerciale, vos données personnelles sont conservées pendant 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact resté sans effet.
- Les données personnelles traitées pour la conclusion et la gestion de votre contrat sont conservées conformément aux délais légaux de prescription, fixés selon la nature du contrat.
- Dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, les données personnelles sont conservées pendant 5 ans.
- En cas d'inscription sur une liste de lutte contre la fraude, vos données personnelles sont conservées pendant 5 ans.

QUELS SONT LES DROITS DONT VOUS DISEPOSEZ ?

Vous disposez :

- **D'un droit d'accès**, qui vous permet d'obtenir :
 - + La confirmation que des données vous concernant sont ou ne sont pas traitées ;
 - + La communication d'une copie de l'ensemble des données personnelles détenues par le responsable de traitement.
- **D'un droit de demander la portabilité de certaines données** : il vous permet de récupérer vos données personnelles dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par une machine. Il s'applique aux seules données fournies de manière active, par exemple en remplissant un formulaire, ou qui ont été observées lors de votre utilisation d'un service ou dispositif dans le cadre de la conclusion ou de la gestion de votre contrat.
- **D'un droit d'opposition** : il vous permet de ne plus faire l'objet de prospection commerciale de notre part ou de nos partenaires, ou, pour des raisons tenant à votre situation particulière, de faire cesser le traitement de vos données à des fins de recherche et développement, de lutte contre la fraude et de prévention.
- **D'un droit de rectification** : il vous permet de faire rectifier une information vous concernant lorsque celle-ci est obsolète ou erronée. Il vous permet également de faire compléter des informations incomplètes vous concernant.
- **D'un droit d'effacement** : il vous permet d'obtenir l'effacement de vos données personnelles sous réserve des durées légales de conservation. Il peut notamment trouver à s'appliquer dans le cas où vos données ne seraient plus nécessaires au traitement.
- **D'un droit de limitation** : il vous permet de limiter le traitement de vos données dans les cas suivants :
 - + En cas d'usage illégitime de vos données ;
 - + Si vous contestez l'exactitude de vos données ;
 - + Si vous est nécessaire de disposer des données pour constater, exercer ou défendre vos droits.

Elles ne feront alors plus l'objet d'un traitement actif, et ne pourront pas être modifiées pendant la durée de l'exercice de ce droit.

- **D'un droit d'obtenir une intervention humaine** : les responsables de traitement peuvent avoir recours à une prise de décision automatisée en vue de la souscription ou de la gestion de votre contrat. Dans ce cas, vous pouvez demander quels ont été les critères déterminants de la décision auprès du Délégué à la Protection des Données. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la Protection des Données. À l'appui de votre demande, il vous sera demandé de justifier de votre identité.
- Si vous ne souhaitez pas faire l'objet de prospection commerciale dans le cadre de démarchage téléphonique, vous pouvez vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.
 - + Pour plus d'informations, vous pouvez consulter le site www.bloctel.gouv.fr.
- Vous pouvez définir des directives générales auprès d'un tiers de confiance, ou particulières auprès du responsable de traitement concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données personnelles après votre décès. Ces directives sont modifiables ou révocables à tout moment.
- En cas de désaccord sur la collecte ou l'usage de vos données personnelles, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

COMMENT CONTACTER LE DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES ?

Pour exercer vos droits ou solliciter toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante :

- Par mail : reclamations@rcdpro.fr
- Par courrier : RCDPRO - 207, Avenue de Maréchal LECLERC - 91300 MASSY - via le formulaire de contact www.rcdpro.fr



Souscripteur	KALIPSO B
PTE N°	208968
Date projet	23/11/2021 (Validité : 22/01/2022)

Paraphe

Date R sur 9

■ PROCESSUS DE RÉCEPTION, TRAITEMENT ET SUIVI DES RÉCLAMATIONS CLIENTS

QU'EST-CE QU'UNE RÉCLAMATION ?

La « réclamation », telle que définie par l'ACPR, s'entend de toute déclaration actant le mécontentement d'un client envers un professionnel.

Ne sont pas considérés comme réclamation :

- Toute demande de service ou de prestation, demande d'information, de clarification ou une demande d'avis.
- Tout acte extra-judiciaire ayant pour finalité l'introduction d'une instance (assignation, convocation devant une Jurisdiction de Proximité ou une quelconque instance de médiation).

QUE FAIRE EN CAS DE RÉCLAMATION ?

- Contacter votre courtier direct / interlocuteur habituel**
Si malgré la qualité du service que nous veillons à vous apporter, vous souhaitez formuler une réclamation telle que définie ci-dessus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre courtier direct.
Ce dernier se chargera d'analyser avec vous l'origine du problème et de vous apporter une réponse dans les meilleurs délais.
- Vous adressez au Service Reclamations**
Après avoir saisi votre courtier de proximité, et uniquement après cette première étape, si la réponse ne vous satisfait pas, vous pourrez adresser une réclamation écrite, en premier lieu, à l'adresse suivante :

RCDPRO / Groupe PROWESS Assurances

SERVICE RÉCLAMATIONS - 207, Avenue du Maréchal LECLERC - 91300 MASSY - Ou par courriel à l'adresse : reclamations@rcdpro.fr

Un Accusé Réception de votre réclamation vous sera adressé dans un délai de dix jours. Puis, une réponse argumentée vous sera apportée sous 2 mois. Dans l'hypothèse où votre demande présenterait une complexité particulière, nous vous tiendrons informés si un délai supplémentaire s'avère nécessaire.

c) Recours à la Médiation et/ou aux Tribunaux

- Si vous avez souscrit votre contrat en tant que particulier.
- Si malgré ces étapes, votre insatisfaction perdure, ou si aucune réponse ne vous a été adressée dans le délai de 2 mois, vous pourrez saisir le Médiateur de l'assurance à l'adresse suivante :

LA MÉDIATION DE L'ASSURANCE

TSA 50110 - 75441 PARIS Cedex 09 - Ou le saisir en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mediation-assurance.org/> / Saisir le médiateur

Ce recours est gratuit et un avis du Médiateur vous sera communiqué dans un délai de 3 mois à compter de la réception de votre dossier complet. L'avis du Médiateur est établi en droit et en équité et peut être différent de la solution retenue par les juridictions. Cet avis ne lie pas les parties. Vous restez libres de saisir les tribunaux.

Si vous avez souscrit votre contrat en qualité de professionnel :

Le recours à la Médiation n'étant pas rendu obligatoire pour les litiges qui ne relèvent pas de la consommation, vous disposez de la faculté de saisir les juridictions de votre réclamation.

■ INFORMATION ET CONSEIL PRÉALABLE À LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

Je soussigné : **KALIPSO B - 21 rue emmanuel philibert 06300 Nice**

Après étude auprès de plusieurs compagnies, j'ai opté pour : Société d'Assurance Mutuelle OPTIM ASSURANCE domiciliée au 14 Rue Pasteur 01000 - Bourg en Bresse

J'ai pris note que :

Pour toute question concernant l'exécution du contrat, le Groupe PROWESS Assurances est à ma disposition au : 207, Av du Maréchal Leclerc, 91300 Massy. Tel : 01 45 65 50 50, Mail : contact@rcdpro.fr, CRIAS : 01 061 864, SIRET : 510 047 839 00033

Le mandataire de la compagnie est : CF SOUSCRIPTION - 570 av du club hippique - Immeuble Derby 13090 Aix-en-Provence

Je confirme par les présentes que :

- La commercialisation et la présentation m'ont été faites par mon courtier, et ce agent qui seul suit mon dossier et est le seul à être intervenu dans la démarche de présentation commerciale.
- Les garanties proposées ci-dessus m'ont bien été expliquées par mon courtier, je reconnais les avoir lues et comprises avant d'avoir donné mon accord pour la souscription de ce contrat qui s'avère être celui correspondant à mes besoins.
- Toutes mes déclarations fournies tant dans le projet de contrat que dans les pièces et documents qui y sont joints sont exacts et conformes à la réalité.
- En cas de manquement de pièces justificatives qui m'ont été réclamées par mon assureur, je prends note du risque de nullité de mon contrat. Tout éventuel acompte versé ne sera pas restitué dès lors que les pièces réclamées par mon courtier ne sont pas transmises par moi, ou dès lors qu'elles ne correspondent pas à mes déclarations.

Les garanties de ce contrat ne pourront être mobilisées que sous réserve de l'encaissement complet de la prime, compte tenu des modalités de paiement prévues ci-dessus. J'ai bien noté le montant des frais de placement et de courtage demandés par mon courtier. Je les accepte et j'ai pris note que les appels de primes intégreront ces montants. Ils ne pourront faire l'objet d'aucun remboursement même en cas de résiliation en cours de période ou d'annulation de prise d'effet.

Fait à : **NICE**

Le : **23.11.2021,**

Signature et tampon de l'entreprise

Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « Bon pour accord »

KALIPSO B
4 bis, Quai Papacino
06300 NICE
830 096 061 R.C.S. Nice

Bon pour accord.



- - FIN DE LA PROPOSITION - -



Subscripteur	KALIPSO B
STE N°	208968
Date projet	23/11/2021 (valable : 22/01/2022)

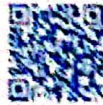
Page 6 sur 6

RCDPRO - une filiale du Groupe PROWESS Assurances
11, rue de la République - 91300 MASSY - France
Tél : 01 45 65 50 50 - contact@rcdpro.fr - www.rcdpro.fr

RCDPRO
ASSURANCES



ANNEXE DÉTAILS DES ACTIVITÉS



Assuré	KALPRO B
Site N°	200000
Date contrat	23/01/2021 (Validité : 22/01/2022)

1.3 - Terrassement

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols.

Cette activité comprend les travaux suivants, ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage, soit de permettre la réalisation d'ouvrages :

- Rabattement de nappes,
- Remblaiement,
- Enrochement non lié et gabions,
- Comblement (sauf des carrières).

1.6 - Voiries Réseaux Divers (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.

Cette activité comprend les travaux de :

- Réalisation de jardins, d'espaces verts,
- Pose de bordures, de dallages, de pavages,
- Maçonnerie décorative, tels que bassins ornementaux, murettes, emmarchements de jardins,
- Installation d'équipements, tels que mobilier urbain et jeux,
- Eclairage et arrosage, y compris les raccordements accessoires

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

2.2 - Maçonnerie et béton armé

Réalisation de maçonnerie en béton armé préfabriqué ou non, en béton précontraint préfabriqué (hors précontrainte in situ), en blocs agglomérés de mortier ou de béton cellulaire, en pierre naturelles ou briques, ceci tant en infrastructure qu'en superstructure, hors parois de soutènement structurellement autonomes soutenant les terres sur une hauteur supérieure de 2,5 mètres, par toutes les techniques de maçonneries de coulage, hourdage (hors revêtement mural agrafé, attaché ou collé).

Cette activité comprend les travaux de :

- Enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse,
- Ravalement en maçonnerie,
- Briquetage, pavage,
- Dallage, chape,
- Fondations superficielles (semelles filantes, isolées, radiers et puits courts)

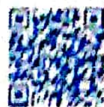
Et la réalisation des travaux maçonnés suivants liés à la fumisterie (hors four et cheminée industriels) :

- Cheminées, âtres et foyers ouverts,
- Conduits de fumées et de ventilation,
- Ravalement et réfection des souches.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Terrassement, drainage et canalisations enterrées,
- Revêtement d'imperméabilisation des parois enterrées (hors cuvelage),
- Pose de matériaux contribuant à l'isolation intérieure,
- Pose de renforts bois ou métal nécessités par l'ouverture de baies et les reprises en sous-œuvre,
- Démolition,
- V.R.D.,
- Pose d' huisseries,
- Pose d'éléments simples de charpente (pannes, chevrons), à l'exclusion de toute charpente préfabriquée dans l'industrie,
- Plâtrerie,
- Carrelage, faïence et revêtement en matériaux durs à base minérale,
- Calfeutrement de joints.

ANNEXE DÉTAILS DES ACTIVITÉS



Assuré(e)	KALISO B
Objet	208548
Date contrat	23/11/2021 (Validité : 24/11/2022)

2.4 - Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes et structures à base de bois, à l'exclusion des façades-rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- Supports de couverture ou d'étanchéité,
- Plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- Planchers et parquets,
- Isolation thermique et acoustique liées à l'ossature ou à la charpente,
- Traitement préventif et curatif des bois,
- Mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

3.6 - Bardages de façade

Réalisation de bardages par mise en œuvre de clins ou de panneaux, avec ou sans incorporation d'isolant, à l'exclusion des façades-rideaux, façades-semi-rideaux et façades-panneaux.

Cette activité comprend les travaux de vêtiture et vêtage.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique,
- Zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux.

4.4 - Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement et faux plafonds à base de plâtre, en intérieur, y compris la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à la sécurité incendie.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Menuiseries intégrées aux cloisons,
- Doublage thermique ou acoustique intérieur.

4.9 - Revêtement de surfaces en matériaux durs - Chapes et sols coulés

Réalisation de revêtement de surfaces en carrelage ou en tout autre produit en matériaux durs, naturels ou artificiels (hors agrafages, attaches), chapes, sols coulés à base de résine, sols coulés à base hydraulique (beton ciré)

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Pose de résilient acoustique ou d'isolation sous chape ou formes flottantes,
- Etanchéité, sous carrelage non immergé, à l'intérieur de locaux,
- Etanchéité, sous carrelage, lorsqu'elle domine une partie non close du bâtiment,
- Protection par imperméabilisation des supports de carrelage et faïence

Ne sont pas compris les travaux d'étanchéité sous carrelage de toiture-terrasse, de piscine ou de cuvelage

ANNEXE DÉTAILS DES ACTIVITÉS



Assureur	KALIPSO B
Eff. N°	208968
Date contrat	21/11/2021 (Validité : 21/11/2022)

5.1 - Plomberie

Réalisation d'installations ou de pose de :

- Production, distribution, évacuation d'eau chaude et froide sanitaires,
- Appareils sanitaires,
- Réseaux de distribution de fluide ou de gaz,
- Réseaux de distribution de chauffage par eau, y compris les radiateurs,
- Couttières, descentes d'eaux pluviales et solins.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- Platelage, réalisation de socle et support d'appareils et équipements,
- Tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- Calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- Raccordement électrique du matériel.

Ne sont pas comprises :

- La réalisation d'installations d'appareils de production de chauffage,
- La réalisation d'installations de géothermie,
- La pose de capteurs solaires intégrés.

5.5 - Electricité - Télécommunications

Réalisation de réseaux de distribution de courant électrique, de chauffage électrique, ainsi que le raccord et l'installation d'appareils électriques, hors pose de capteurs solaires.

Cette activité comprend :

- L'installation de ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.),
- L'installation de groupes électrogènes,
- La pose de dispositifs de protection contre les effets de la foudre,
- La réalisation de réseaux de télécommunication et de transmission de l'information,
- L'installation de système domotique et immotique, y compris la gestion technique centralisée (GTC) et la gestion technique du bâtiment (GTB).

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de tranchées, trous de passage, saignées et raccords.

PROPOSITION TECHNIQUE ET FINANCIÈRE

Mutualistes Professionnelle | Local artisan

VOTRE INTERMÉDIAIRE

K.M.T ASSURANCES - Diaby
134 Avenue Eugene Varlin
77270 Villeparisis

Tel : 06.22.37.72.45

GRAS 20127141
B88 GRAS www.gras.fr

LE SOUSCRIPTEUR

KALIPSO B
4 BIS QUAI DE PAPACHINO
06300 Nice

INFORMATIONS DU SOUSCRIPTEUR & DESCRIPTIF DU RISQUE ASSURÉ

Siret ou RCS (APE)	830-096-061	Qualité de l'occupant	Propriétaire Unique
Date de création	01/04/2017	Construction	Construit et couvert en dur
Effectif maximum	3 salariés	Surface développée	50 m²
Chiffre d'affaires annuel	150 000,00 €	Contenu	5 000,00 €

GARANTIES CHOISIES

(Indice de référence 9952 €)

Liberté de la garantie	Garanti ou Exclu	Capital ou plafond	Franchise
Incendie et Evénements Divers	Garanti	5 000,00 €	0 €
Dommages électriques	Garanti	5 000,00 €	0 €
Pertes des marchandises en installation frigorifique	Exclu		
Evénements climatiques	Garanti	5 000,00 €	675,00 €
Dégradations des biens	Garanti	5 000,00 €	(1)
Dégâts des eaux et autres liquides	Garanti	0 €	0 €
Vol et vandalisme	Garanti (1)	0 €	0 €
Bris de glaces et enseignes	Garanti	0 €	0 €
Bris de machines	Exclu		
Matériels et marchandises transportés	Exclu		
Catastrophes naturelles	Garanti	5 000,00 €	(1)
Autres dommages matériels	Exclu		
Perte d'exploitation	Garanti	0 €	(1)
Valeur vénale du fonds de commerce	Exclu		
Responsabilité civile liée à l'occupation des lieux	Garanti	5 000,00 €	Néant
Responsabilité civile exploitation	Garanti	5 000,00 €	(1)
Responsabilité Civile du mandataire social	Exclu		
Responsabilité civile après livraison ou achèvement	Exclu		
Défense pénale et recours suite à accident	Garanti		(1)
Pack écologique	Exclu		
Aménagements extérieurs	Exclu		
Protection juridique : DAB V03-2020 (2)	Garanti	28 000,00 €	Néant

(1) Voir tableau des garanties et des franchises TGP CL - GAMEST (2) Voir exclusion garantie vol

(3) Conditions Générales DAB V03-2020 (Accord Cadre CFDF / PROWESS N°2020C205708)

Ref Dispositifs Générales DOP CL 2020 - GAMEST

Fait à : **NICE**

Le : **23.11.2021**

Signature et tampon du souscripteur (Mention « Bon pour Accord »)

Bon pour accord

KALIPSO B
4 bis, Quai Papacino
06300 NICE
830 096 061 R.C.S. Nice

DÉCOMPTÉ DE LA COTISATION

COTISATION TTC ANNUELLE	260,96 €
Date d'effet*	01/11/2021
Frais d'émission	25,00 €
Com. & frais	30,26 €
Fractionnement : Annuel	0 €
Comptant	260,96 €
Termes :	Néant

* La date d'effet sera fixée au moment où le dossier est reçu complet par la compagnie et remontera au 1er de ce mois sauf si l'entreprise a été créée plus tard (voir conditions générales SMAB inclus - 11€ TTC montant max du v. ass. et/ou des v. r. r. r.)

La présente offre ne constitue en aucun cas une garantie ferme mais une offre tarifaire basée sur les décisions prises par le souscripteur. Le présent document n'a aucune valeur contractuelle et le candidat à l'assurance ne pourra se prévaloir d'une quelconque garantie à ce titre.



Souscripteur	KALIPSO B
DPE N°	206968
Date projet	01/11/2021 (Validité : 31/12/2021)

Signature *B. W.*

KALIPSO B
4 bis, Quai Papacino
06300 NICE
830 098 061 R.C.S. Nice

